



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

MAIRIE DE MERVILLE
Place du 11 novembre 1918
31330 MERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint au Maire,
Mesdames Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BEGUE, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procuration : 1

Madame Katia ZANETTI donne procuration à Madame Chantal AYGAT.

Absents : 5

Virginie LARROUX, Luc MERIEUX, François GAUTHIER, Céline BREIL et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Sophie CIECKO

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : **20 mars 2025**

Date d'affichage : **20 mars 2025**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

OBJET : Urbanisme : Documents d'urbanisme
Approbation de la prescription de la 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de
MERVILLE

DÉLIBÉRATION 2025-020

Exposé :

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans ce cas, le projet arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Merville est de supprimer en partie un Espace Boisé Classé situé sur le foncier qui doit accueillir l'extension du château d'eau et des réseaux annexes « route de Guinot ».

Décision :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L.103-2,

VU la délibération du Conseil Municipal de Merville du 10 décembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'objet unique de la révision allégée consiste à déclasser une partie de l'Espace Boisé Classé situé sur les parcelles n°754 et 846 section B,

CONSIDERANT que la révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDERANT que la révision allégée est soumise ou non à une évaluation environnementale après un examen au cas par cas conformément à l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT les modalités suivantes de la concertation :

- Moyens d'informations utilisés :
 - Affichage de la présente délibération pendant un mois en Mairie
 - Information sur le site internet de la Mairie
 - Dossier disponible en Mairie
- Moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique : Mairie de Merville, Place du 11 novembre 1918, 31330 Merville / contact@merville31.fr

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Merville et d'approuver les objectifs ci-dessus exposés,

APPROUVE conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation telle qu'exposées ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du même code,

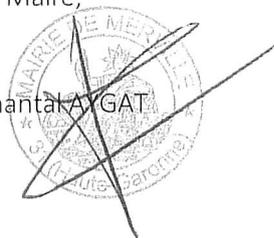
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire,

PRECISE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Extrait certifié conforme au registre,
Merville, le 27 mars 2025,

Le Maire,

Chantal AYGAT



Le secrétaire de séance,

Sophie CIECKO



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Bersar
Levrault

ID : 031-213103419-20250326-D2025_020-DE